

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2021

---

**PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)**

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 300

présenté par  
Mme Louis

-----

**ARTICLE 2 TER**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« bonne connaissance »

le mot :

« maîtrise ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de préciser que l'enseignement immersif en langue régionale doit se faire sans préjudice de l'objectif de maîtrise de la langue française. En effet, la notion de « bonne connaissance » semble floue, compte-tenu de l'imprécision induite par cette formulation.

A l'inverse, la justification d'un niveau suffisant de maîtrise de la langue française est sanctionnée par les évaluations et examens prévus dans l'enseignement primaire et secondaire.